

CHARTRE DES ASSOCIATIONS

- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative à la liberté d'association ;

PREAMBULE : La présente charte définit les relations entre Sciences Po Lille et les associations étudiantes pour la durée de l'année universitaire.

Il est rappelé que les associations œuvrent à la promotion des valeurs culturelles, sportives et humanistes, dans un but non lucratif.

Article 1 : Labellisation d'une association

La labellisation d'une association par Sciences Po Lille permet à celle-ci de voir son activité reconnue au sein de l'école et de faire appel aux services liés à la vie associative. Elle reconnaît un certain nombre de droits à l'association mais implique en retour de celles-ci des devoirs à respecter tout au long de l'année. A défaut, la labellisation peut être retirée.

1.1 Critères de recevabilité d'une association

Afin de procéder à une demande de labellisation, l'association doit respecter les critères de recevabilités suivants :

1. Son objet doit respecter la loi et les réglementations en vigueur ;
2. L'association doit être accessible à toutes les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lille;
3. L'objet de l'association et son activité doivent être durables ;
4. La sécurité et la dignité des étudiantes et des étudiants doivent être assurées, notamment à l'occasion des événements qu'elle organise ;
5. Le projet de l'association ne doit pas être déjà porté par une autre association présente au sein de l'école ;
6. Le projet de l'association doit être différent des projets portés par les ambassadrices et ambassadeurs de majeures.
7. Les statuts et ou le règlement intérieur doivent être conformes à la présente charte et comporter les principes édictés aux articles 16.1, 16.3, 17, 18.1 et 18.2.
8. L'association s'engage à respecter la présente charte, ainsi que la charte de l'égalité.

1.2 Procédure de demande de labellisation

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent faire labelliser une association par Sciences Po Lille déposent un dossier de demande de labellisation auprès du responsable de la vie associative. Cette demande doit être faite chaque année, au mois de septembre ou au mois de janvier et renouvelée dans les mêmes conditions.

Le dossier comprend les pièces et les informations suivantes : une lettre de demande de labellisation, les statuts de l'association à jour, la liste des membres de l'association, le dernier procès verbal des élections du bureau et du conseil d'administration, la charte des associations signée par la présidente ou le président, le récépissé de création fourni par la préfecture et un justificatif d'assurance pour l'année en cours.

Tous les documents doivent être adressés au responsable de la vie étudiante et associative de Sciences Po Lille. Ils seront étudiés lors d'une commission vie associative qui rendra un avis. Celui-ci sera ensuite transmis au directeur de Sciences Po Lille qui validera ou non, en dernière instance, la demande de labellisation.

Article 2 : Regroupement thématique des associations

Les associations de Sciences Po Lille sont regroupées dans neuf groupes thématiques distincts : Activité économique / Economie Sociale et Solidaire ; Défense des droits / Environnement / Cadre de vie ; International / Multiculturalisme ; Information / Communication / Débats ; Culture / Artistique ; Loisirs / Sport / Événementiel ; Humanitaire ; Politique / Syndical ; Religieux / Spirituel

Article 3 : Domiciliation des associations

Les associations labellisées par Sciences Po Lille peuvent demander à être domiciliées dans les locaux de Sciences Po Lille. Dans ce cas, elles doivent préalablement faire une demande d'autorisation écrite au responsable de la vie étudiante et associative.

Les associations qui ont l'autorisation d'être domiciliées dans les locaux de Sciences Po Lille bénéficient de boîtes aux lettres mises à leur disposition. Chaque jour leur courrier y est déposé par le responsable de la vie étudiante et associative.

Sur décision du Directeur de Sciences Po Lille et notamment en cas de défaillance administrative ou financière de la part d'une association, l'autorisation de domiciliation peut être révoquée.

Article 4 : Locaux associatifs

Les associations labellisées par Sciences Po Lille peuvent bénéficier annuellement d'un local au sein de l'établissement. Elles sont tenues de l'utiliser conformément à la convention d'occupation signée avec Sciences Po Lille. La convention est disponible sur demande auprès du responsable de la vie étudiante et associative et sur le site internet de l'établissement. La direction de Sciences Po Lille ne garantit pas l'accès de droit à un local.

Article 5 : Réservation de salles

Toutes les associations peuvent solliciter la réservation d'un espace dans l'école afin de conduire leurs projets associatifs. Sont à leur disposition : les salles de cours, le hall, la cafétéria, la bibliothèque, les salles de travail, la cour et les Amphithéâtres.

Les associations peuvent occuper ponctuellement un espace dans l'école à la stricte condition de ne pas porter atteinte à l'ordre et/ou entraver le bon fonctionnement de l'école. Ceci requiert l'accord du responsable de la vie associative.

A cette fin, elles doivent envoyer une demande par email au responsable de la vie étudiante et associative.

La priorité est toujours donnée à l'organisation des enseignements et à tous les événements liés au cursus.

Article 6 : Événements associatifs

Toutes les associations doivent effectuer une demande auprès du responsable de la vie étudiante et associative pour organiser des événements associatifs au sein et en dehors de Sciences Po Lille. Ces événements sont à déclarer au moins une semaine avant leur déroulement ou un mois à l'avance selon l'importance du projet présenté.

Pour les soirées festives ou les projets de plus grande ampleur qui se déroulent sur une semaine au minimum, un dossier de gestion de projets associatifs doit être rempli et remis au responsable de la vie associative. Il est disponible sur demande auprès du responsable de la vie étudiante et associative. Il doit être accompagné de documents justificatifs de la présence d'agents de sécurité, d'un poste de secours, d'une safe-zone (préservatifs, éthylotest,

boules quies, numéros d'urgence Police, Samu ...), d'un contrat de location de la salle, de l'autorisation de tenue d'une buvette et d'une facture mettant en évidence toutes les consommations proposées.

Il est rappelé qu'une association peut ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 et 3 à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons. Ces autorisations sont possibles à l'occasion :

- d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique ;
- d'une manifestation que l'association organise elle-même dans la limite de 5 autorisations annuelles.

La buvette doit obligatoirement proposer des boissons non alcoolisées et distribuer de l'eau gratuitement sur demande.

Les événements associatifs doivent respecter le règlement de l'établissement et la présente charte des associations. (cf. règlement intérieur sur le site internet de l'école)

Article 7 : Organisation de conférences à Sciences Po Lille

Les projets de conférence doivent être organisés ou portés par une association labellisée. Les demandes d'organisation de conférence doivent être envoyées au responsable de la vie associative et étudiante, via un formulaire en ligne accessible sur le site internet de l'école (rubrique conférence).

Les frais de transports des intervenants peuvent, après validation, être pris en charge par l'école.

Les documents de communication créés par les associations doivent être validés par le service communication de Sciences Po Lille. Aucun logo de groupes politiques, syndicaux ou religieux, ne peut être apposé sur les supports de communication interne créés par les associations.

Le service communication de l'école est en charge de la réservation de la salle et assure la promotion de la conférence.

Article 8 : Ventes d'objets et de nourriture

Les ventes ponctuelles d'objets, pâtisseries, viennoiseries, boissons chaudes... sont ponctuellement envisageables. Elles doivent avoir fait l'objet d'une autorisation et respecter absolument les règles générales d'hygiène et de sécurité.

Les cuissons sur place sont interdites, sauf par l'utilisation des dispositifs de réchauffage déjà présents dans l'établissement. L'association organisatrice doit obligatoirement formuler une demande au moins une semaine avant la réalisation de l'évènement. Il en est de même pour tous les événements relevant de cette catégorie (pot de départ, d'accueil etc.).

Article 9 : Participation aux événements organisés par Sciences Po Lille

Les associations labellisées par Sciences Po Lille doivent participer à plusieurs événements de présentation de l'école et de la vie associative tout au long de l'année universitaire :

- Deux forums des associations, le premier en septembre et le second en janvier ;
- La Journée Portes Ouvertes de l'école, où un espace est consacré toute la journée aux associations afin qu'elles présentent leurs activités et projets ;
- Les Etats Généraux de la vie associative, en octobre et en mars, durant lesquels les associations peuvent s'exprimer sur leurs attentes et besoins afin de réaliser au mieux leurs projets.

Ces événements sont l'occasion pour les associations de se faire connaître auprès des étudiantes et des étudiants, de recruter de nouveaux membres, de renforcer leurs projets en se nourrissant de nouvelles idées et également de promouvoir l'activité associative de l'école auprès de parents d'élèves et des futures étudiantes et étudiants.

Article 10 : Procédure et délais pour les questions liées à la vie associative

L'ensemble des procédures et des délais à respecter pour chaque demande est répertorié dans un tableau disponible sur le site internet de l'école dans l'espace vie associative et étudiante.

Si les demandes ne respectent pas les délais indiqués, celle-ci peuvent ne pas être traités dans les temps par les services concernés.

Article 11 : Répartition des subventions aux associations

Les associations labellisées par Sciences Po Lille peuvent formuler des demandes de subventions auprès de la Commission Vie Associative de Sciences Po Lille (CVA). La Commission formule un avis sur les demandes et propose une répartition des subventions.

Les propositions de subventions émises par la CVA sont soumises au Conseil d'Administration pour approbation.

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site internet de l'école.

Un bilan d'activité est demandé deux fois par an ; au mois de janvier et au mois de mai.

Article 12 : Affichage, tract et diffusion de l'information

Les associations labellisées peuvent émettre des demandes aux services compétents de l'école afin de communiquer sur leurs activités. Elles peuvent être présentes sur la newsletter de la vie associative, sur les panneaux d'affichage numérique et via la distribution de tracts liés à leurs activités au sein de Sciences Po Lille.

La diffusion de documents ne doit pas nuire au bon fonctionnement de l'établissement.

Avant de citer Sciences Po Lille lors de communication extérieure et de pouvoir utiliser le logo de l'établissement sur leurs différents supports de communication, les associations doivent demander l'autorisation au service de communication de Sciences Po Lille dans les meilleurs délais.

Article 13 : Formation

13.1 Formation à la gestion associative

Un programme de formation obligatoire à la gestion associative est organisé durant le premier semestre à deux membres du bureau de chaque association. Les formations dispensées permettent de sensibiliser les associations, à la gestion de projet, à la gestion budgétaire et financière, à la communication et à la recherche de financements publics privés.

13.2 Formation 1^{er} secours

Une attestation de formation aux "1ers secours" est obligatoire pour au moins deux membres de chaque association organisatrice de soirées festives, ils s'engagent à être présents durant toute la manifestation.

L'accomplissement de ce stage est une condition d'éligibilité pour formuler une demande de subvention.

13.3 Formation à l'égalité entre les femmes et les hommes

Les membres des bureaux et des pôles soirées des associations s'engagent à suivre, dans l'année de leur élection, une des formations sur l'égalité de genre ou les violences sexuelles proposée par sciences Po Lille.

Article 14 : Photocopies et impression de documents

Les associations labellisées par Sciences Po Lille peuvent demander à ce que l'on imprime des documents en noir et blanc, dans des proportions raisonnables. Les demandes sont à effectuer directement auprès du responsable de la vie associative. Elles doivent être formulées au minimum une semaine avant la date de livraison souhaitée. Des photocopies et impressions en couleur peuvent être réalisées dans les cas d'événements portés en partenariat avec l'école.

Article 15 : Prêt de matériel

Les associations peuvent effectuer des demandes de prêt de matériel pour leurs projets. Sciences Po Lille met à leur disposition une caméra HD, un appareil photo reflex, des amplificateurs de sons, des micros, des ordinateurs, des tables et des chaises.

Un formulaire de prêt de matériel doit être rempli et remis au responsable de la vie étudiante et associative pour le prêt de la caméra et de l'appareil photo et au service technique pour le reste du matériel, accompagné d'un chèque de caution et d'une photocopie de la carte d'étudiant.

Le matériel peut être utilisé en dehors de l'école après que l'association ait au préalable reçu un accord écrit du responsable de la vie étudiante et associative.

Article 16 : Lutte contre la consommation d'alcools et de stupéfiants.

16.1 Stupéfiants

L'utilisation, la consommation ou la distribution de stupéfiants est formellement interdite au sein de l'association ou à l'occasion de manifestations organisées par l'association.

Cette interdiction doit être stipulée dans les statuts ou le règlement intérieur de l'association.

16.2 Interdiction de consommation d'alcool dans les locaux de sciences po Lille ou mis à disposition de Sciences PO Lille

Conformément au règlement intérieur de l'école, il est strictement interdit de consommer de l'alcool au sein de l'établissement, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur.

La présence d'alcool au sein de Sciences Po Lille, notamment dans les locaux des associations est formellement interdite.

Seules les associations ayant pour objet l'œnologie sont autorisées à organiser des séances de dégustation dans une perspective d'éducation au goût dans les limites prévues par la présente Charte.

16.3 Consommation d'alcool lors des soirées et manifestations organisées par les associations

La consommation excessive d'alcool est un facteur d'accidents et également une circonstance aggravante en cas d'infraction.

Il est interdit d'inciter à la consommation d'alcool de manière excessive et/ou de permettre à une personne manifestement ivre, de continuer à s'alcooliser.

Cette interdiction doit être stipulée dans les statuts ou le règlement intérieur de l'association.

Article 17 : Lutte contre la discrimination

Les associations s'engagent à interdire, en leur sein et/ou à l'occasion de leurs activités, toutes formes de discrimination fondées notamment sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue, le patronyme, le lieu de résidence, l'état de santé, la perte d'autonomie, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Cette interdiction doit être stipulée dans les statuts ou le règlement intérieur de l'association.

Article 18 : Lutte contre les pratiques dégradantes et humiliantes

18.1 Cas général

Toute pratique, incitation, tolérance... Visant à amener une personne à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants (de nature sexuelle ou non) est interdite.

Les associations s'engagent à interdire en leur sein et/ou à l'occasion de leurs activités, toute violence morale, physique ou sexuelle, menace, contrainte ou atteinte sexuelle, outrage sexuel ou sexisme, tout harcèlement moral ou sexuel ou comportement sexuel assimilé au harcèlement sexuel, toute provocation à la consommation excessive d'alcool, consommation de drogue et/ou de psychotrope.

Cette interdiction doit être stipulée dans les statuts ou le règlement intérieur de l'association.

18.2 Bizutage

Rendre possible le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants, avilissants ou dégradants (de nature sexuelle ou non) et/ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées directement ou indirectement à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille est interdit.

Toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article 225-16-1 du code pénal ou témoigné de tels faits est interdit.

Les interdictions prévues aux articles 18.1 et 18.2 doivent être stipulées dans les statuts ou le règlement intérieur de l'association.

Le Directeur d'établissement avise la Procureure de la République en cas de constatation des pratiques prévues aux articles 16, 17 et 18, conformément à l'article 40 du Code de Procédure pénale.

Article 19 : Sanctions en cas de non-respect des principes de la Charte des associations

En cas de manquement grave à une ou plusieurs dispositions de la présente Charte Sciences Po Lille peut décider sine die de retirer la labellisation de l'école à l'association contrevenante et de saisir la section disciplinaire pour les étudiantes ou étudiants responsables, ainsi que saisir le procureur de la république. Le Conseil d'Administration en est informé.

Sciences Po Lille peut suspendre sine die toute manifestation, tenue en ses locaux, qui porterait atteinte à l'ordre public, à l'hygiène ou la sécurité des biens et des personnes.

Article 20 : Perte de la labellisation

En cas de non-conformité de l'association avec les dispositions et/ou principes de la présente charte ou de manquement grave de l'un de ses membres à la présente charte, l'association pourra perdre sa labellisation par décision du Directeur de Sciences Po Lille. Le directeur informerait le Conseil d'administration de cette décision.

Article 21 : Renouvellement de la labellisation

Condition du renouvellement pour une association labellisée au titre de l'année précédente.

Chaque année, au plus tard à la fin du mois de rentrée de l'école, le procès-verbal des élections du bureau et du conseil d'administration est transmis au représentant de la vie étudiante et associative, accompagné de la signature de la présente charte, revêtue de la signature de l'ensemble des membres du conseil d'administration et précédée de la mention « Lu et approuvé, Bon pour accord ».

Une attestation d'assurance est également remise pour l'année.

Pour l'année 2021-2022, il devra être remis un exemplaire des statuts et/ou du règlement intérieur signé par les membres du bureau et comprenant les mentions conformes, prévues par la présente charte aux articles 16.1, 16.3, 17, 18.1 et 18.2.

Article 22 : Obligations spécifiques

Les associations doivent souscrire à une police d'assurance, couvrant les dommages causés aux biens et aux personnes.

Les associations doivent rendre compte de leurs projets et de leur gestion financière, au moins deux fois par an, au responsable de la vie étudiante et associative.

Les associations s'engagent à adopter une gestion courante de qualité en promouvant les bonnes pratiques, notamment en facilitant les procédures de transmissions de responsabilités au sein des bureaux.

Les associations s'engagent à signaler dans les meilleurs délais, au responsable de la vie associative et étudiante, tout changement de composition du bureau ou toutes modifications statutaires.

Lille, le

Nom de l'association

La Présidente ou le président de l'association

Le Directeur de Sciences Po Lille